

Rectorat

Division
Des personnels de
l'enseignement
secondaire
(DPES)

DPES 3

Dossier suivi par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 13 31
02.62.48.13.32
02.62.48.13.33
Fax
02 62 48 11 11
Mél
mvt2008@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le recteur

A

Mesdames, Messieurs,
les Chefs d'établissements du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de
CIO,
Monsieur le Président de l'Université
Monsieur Le Directeur de l'IUFM

Saint-Denis, le 27 mai 2008

Objet : Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna – rentrée 2009

Référence : Note de service n° 2008-055 du 29/04/2008 du BO n° 19 du 08/05/08.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du second degré souhaitant une affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna pour la rentrée de février 2009, conformément à la note de service référencée ci-dessus.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	Dépôt des candidatures et formulation des vœux à saisir en ligne sur le site SIAT du 29/05/08 au 12/06/2008 : <ul style="list-style-type: none">➤ http://www.education.gouv.fr,➤ rubrique « personnels, concours, carrières »,➤ rubrique « enseignants » Dossier à éditer et à signer par le candidat puis à remettre avec les pièces justificatives en deux exemplaires au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le 13/06/08 .
Transmission des dossiers	Par le supérieur hiérarchique au rectorat DPES 3 – bureau du mouvement avant le 19/06/08 .

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du **19 juin 2008, délai de rigueur**, pour la réception des dossiers au rectorat compte tenu des contraintes liées à l'acheminement des dossiers au ministère, la date limite étant fixée au 24 juin 2008.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ